



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/149-B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : autorisation de mise en service d'une grue sur le chantier du groupe scolaire de Cabriès délivrée à l'entreprise POGGIA PROVENCE.

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du travail, notamment le chapitre III du titre III de son livre II ;
- Vu** l'arrêté municipal n°383/05 en date du 12 septembre 2005 portant réglementation des implantations d'appareil de levage sur le territoire de la commune ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2022/149-B en date 25 mai 2022 autorisant l'entreprise POGGIA PROVENCE, dont le siège social est au 126 Allée des Temps Perdus – 84 305 CAVAILLON CEDEX, de procéder au montage d'une grue à tour, pour les travaux de construction du groupe scolaire de Cabriès ;
- Vu** la déclaration de conformité, en date du 23 août 2021, établi par LIEBHERR, dont le siège social est situé Memminger Strabe 120 – 88 400 BIBERACH (Allemagne), de la grue à tour de marque LIEBHERR, Type 125K ;
- Vu** le contrat d'assurance n° 86653711 en date du 13/01/2022, pour la Grue a tour ;
- Vu** le rapport de vérification des équipements de travail, appareils de levage, en date du 1 juin 2022, établi par Groupe CADET Cabinet KUPIEC et DEBERGH, de la grue à tour de marque LIEBHERR, Type 125K – Année 2021 et n° de fabrication 58 238 ;
- Vu** les différents documents joints à la présente autorisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A dater de la notification du présent arrêté, l'entreprise POGGIA PROVENCE, dont le siège social est au 126 Allée des Temps Perdus – 84 305 CAVAILLON CEDEX, est autorisée à procéder à la mise en service pour les travaux de construction du Groupe Scolaire de Cabriès, Rue Saint Pierre, de la grue à tour :

Marque LIEBHERR	Type 125K
Année de fabrication : 2021	N° de Série :58238
Hauteur sous crochet : 29.50 m	Portée flèche :
Charge maxi :	longueur de flèche : 55 m
Base : 5 m x 5 m	Poste : fixe

ARTICLE 2 :

La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage, notamment l'arrêté n°383/05 du 12 septembre 2005, annexé au présent arrêté, en ce qui concerne le montage, les vérifications, la mise en service, le fonctionnement et le démontage.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation de mise en service est délivrée pour une durée d'utilisation de trois mois à compter de la date du présent arrêté de Monsieur le Maire de la commune de Cabriès.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionnement ou même d'une obligation de démontage immédiat – en cas d'urgence – en application des pouvoirs de police du Maire, article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Cabriès, le Directeur des Services Techniques de la commune de Cabriès, M. le Commandant de police de Vitrolles, Monsieur le chef de la Police Municipale de la commune de Cabriès, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 23 JUN 2022
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Robert ABELA



Notifié à la société POGGIA PROVENCE le ...2.3. JUN. 2022.